

Compte rendu de la séance de Conseil Municipal

du samedi 23 mai 2020

Date de convocation 19/05/2020

Présents : Patrick BURATTO, Véronique CHERBOURG, Robert CINQ, Lydie DE ARRIBA, Stéphanie DEVOS, Victoria GOBLET, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC, Nathalie PLOUVIEZ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Absents représentés : -

Secrétaire(s) de la séance : Aymeric GUIPAUD

Ordre du jour :

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Monsieur GUIPAUD Max, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

La liste conduite par Monsieur CINQ Robert – tête de liste - a recueilli 63.30% des suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

- Lydie DE ARRIBA 226 voix
- Aurélien GOULIGNAC 226 voix
- Robert CINQ 225 voix
- Stéphanie DEVOS 225 voix
- Victoria GOBLET 224 voix
- Robert ROUFFIAC 219 voix
- Nicolas PIC 217 voix
- Bruno PUTTO 217 voix
- Karine PHALIPPOU 215 voix
- Véronique CHERBOURG 215 voix
- Nathalie PLOUVIEZ 215 voix
- Michel SOULET 213 voix
- Aymeric GUIPAUD 212 voix
- Angélique LALLOT 211 voix
- Patrick BURATTO 200 voix

Monsieur GUIPAUD Max, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, GUIPAUD Max, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de PUYBEGON cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. SOULET Michel, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. SOULET Michel prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il nomme le secrétaire de séance qui de coutume est le plus jeune des conseillers à savoir Aymeric GUIPAUD.

Il désigne 2 assesseurs pour le déroulement du vote qui sont Mme DEVOS Stéphanie et Mme LALLOT Angélique.

Election du Maire (DE 2020 011)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Après appel à candidature,

Le Président invite le Conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. CINQ Robert. : 15 (quinze) voix

M. CINQ Robert ayant obtenu la totalité des voix est proclamé maire et installé dans ses fonctions.

A partir de cet instant M. CINQ Robert prend la présidence de la séance.

Fixation du nombre d'adjoints (DE 2020 012)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Election des Adjoints (DE 2020 013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17,

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme DEVOS Stéphanie ayant obtenu 15 (quinze) voix est proclamée première Adjointe et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

- Majorité absolue : 8

Mme GOBLET Victoria ayant obtenu 15 (quinze) voix est proclamée deuxième Adjointe est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mme PHALIPPOU Karine ayant 15 (quinze) voix est proclamée troisième Adjointe et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 14

- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- M. ROUFFIAC Robert : 9 (neuf) voix
- M. SOULET Michel : 5 (cinq) voix

M. ROUFFIAC Robert ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions.

La séance est levée à 20h45.